

# **Salaire minimal**

## **1.5.2020**

## 1.4 CCT Postlogistics SA

(composé des éléments suivants: salaire de base, indemnité de vacances, indemnité pour les jours fériés et part du 13<sup>e</sup> salaire)

Pas de division par région

	Salaire minimal en CHF	
	4 semaines de vacances (8.33%) dès 20 ans	5 semaines de vacances (10.64%) jusqu'à 20 ans
Dépôt/Transbordement (activités auxiliaires) *	20.48	20.90

	Salaire minimal en CHF		
	5 semaines de vacances (10.64%) jusqu'à 49 ans	5 semaines + 1 jour de vacances (11.11%) de 50 à 59 ans	6 semaines + 2 jours de vacances (14.04%) dès 60 ans
Spécialiste logistique de stockage	22.55	22.64	23.22
Administration avec diplôme de commerce	27.20	27.32	28.01
Spécialiste technique service à la clientèle/montage	22.89	22.98	23.57
Spécialistes dédouanement	26.16	26.26	26.93

\* Pendant les six premiers mois du rapport de travail. Ensuite, le salaire minimal, plus élevé, s'applique conformément au tableau.

## **2. Indemnités / majoration du temps de travail**

Les heures supplémentaires sont indemnisées à 100%; le travail supplémentaire est rémunéré avec un supplément de 25%.

Les indemnités pour service de nuit ainsi que les indemnités pour dimanches et jours fériés sont mises en compte avec le facteur pour suppléments/majorations du temps du travail.